



REGLEMENT INTERIEUR

I – PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'US Rouvres dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté par le comité directeur du club. Il concerne l'ensemble des licenciés du club.

II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

ARTICLE 2 – Le Comité de Direction gère les actions du club sous l'autorité du Président.

ARTICLE 3 – Le Président, ou toute personne mandatée par lui, est seul habilité à communiquer aux médias ou à d'autres structures des informations concernant le club.

ARTICLE 4 – Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres personnes d'exercer des responsabilités au sein du club. Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur, ainsi qu'au joueur ou son représentant légal.

Pour participer à un entraînement sans licence, le joueur ou son responsable légal devra signer une décharge de responsabilité par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 5 – Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation 45 jours après la validation de sa licence ne pourra pas jouer après cette date. Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite par le club. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

ARTICLE 6 – Tout Adhérent qui démissionne de ses fonctions, perd tous ses droits au sein de l'association et s'engage à remettre sous huitaine tous les documents en sa possession concernant l'association.



III – DISPOSITIONS RELATIVES A TOUS LES ADHERENTS

ARTICLE 7 – En toutes circonstances, tout adhérent à l'association en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables. Chaque licencié (éducateur, joueur ou son représentant légal, dirigeant) s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour servir l'image du club.

ARTICLE 8 – Tout adhérent s'engage à respecter les règles élémentaires de fair-play :

- Se conformer aux règles et à l'esprit du football et du sport en général
- Rester digne en cas de victoire comme de défaite
- Respecter ses adversaires et ses partenaires
- Accepter les décisions de l'arbitre, et respecter le corps arbitral
- Eviter la méchanceté et les agressions dans les actes, les paroles et les écrits
- Ne pas user d'artifices ni de tricheries pour obtenir un succès ou un avantage
- Aider chacun par sa présence, son expérience, sa compréhension
- Porter secours à tout sportif blessé ou en difficulté
- Respecter l'accès aux zones de jeu (accès terrain interdit aux personnes hors acteurs de l'activité lors des compétitions, entraînements, mi-temps, après matchs, etc.)
- Avoir un comportement irréprochable sur et en dehors du terrain, en faisant preuve d'humilité.

ARTICLE 9 – Tout comportement jugé excessif se verra réprimandé par une convocation auprès du président accompagné des membres du bureau et de l'éducateur concerné.

ARTICLE 10 – L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

ARTICLE 11 – Il est strictement interdit de fumer sur et aux abords du terrain, ainsi que dans les infrastructures sportives du club et extérieures.



IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX JOUEURS

ARTICLE 12 – Tout joueur s'engage à avoir un comportement le plus exemplaire possible (« On se dit bonjour, on se sourit, on se respecte »), et ce envers tous les acteurs du club et l'environnement extérieur.

ARTICLE 13 – Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs.
- Le choix fait par les entraîneurs pour les convocations et la composition des équipes.
- Les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

ARTICLE 14 – Tout joueur doit honorer, avec ponctualité, les convocations aux entraînements, aux stages et aux matchs. En cas d'empêchement il doit en avertir l'éducateur le plus rapidement possible.

ARTICLE 15 – Tout joueur s'engage à porter la tenue officielle du club lors des matchs et déplacements officiels.

ARTICLE 16 – Tout joueur absent ou en retard à l'entraînement sans raison valable donnée à l'éducateur est passible d'une sanction (non-convocation aux matchs...)

ARTICLE 17 – Tout joueur, à partir de la catégorie U15, sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion pour conduite antisportive (contestation, propos injurieux), devra s'acquitter du montant du carton (défini par le district) auprès de son éducateur, qui transmettra ensuite au trésorier du club.

ARTICLE 18 – Dès la catégorie U13, le nettoyage des vestiaires après entraînement et après match, est assuré par les joueurs. La définition du planning est assurée par l'éducateur de la catégorie.

V – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EDUCATEURS

ARTICLE 19 – Les éducateurs sont nommés par le président sur proposition au comité directeur pour validation.

ARTICLE 20 – Tout éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le club et adopté par le comité de direction.

ARTICLE 21 – Tout éducateur est le premier dépositaire des valeurs qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

ARTICLE 22 – Tout éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent la propriété du club en fin de saison. A la fin de chaque entraînement et match, l'éducateur doit s'assurer de la propreté des locaux et vestiaires utilisés, et du bus.



VI – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

ARTICLE 23 – Les dirigeants sont nommés par le comité qui détermine leur fonction.

ARTICLE 24 – Tout dirigeant a pour mission, d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter, en y participant activement, l'organisation et le déroulement des rencontres.

ARTICLE 25 - Tout Dirigeant doit périodiquement rendre compte de ses actions au Comité.

VII – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARENTS ET SUPPORTERS

ARTICLE 26 – En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur et de la charte des parents qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

ARTICLE 27 – Les parents s'engagent à :

- Rester derrière les mains courants lors des entraînements et matchs, quel que soit le lieu.
- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements.
- Avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent.
- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- Ne pas pénétrer dans les vestiaires (espace réservé aux joueurs, éducateurs et dirigeants).
- Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.
- Pour les rencontres à l'extérieur : accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.
- En cas d'absence pour un match, prévenir l'éducateur avant le mercredi précédant.
- Consulter les convocations sur le site du club dès le Jeudi précédant le match.
- Ne pas intervenir dans la prise de décision des responsables ou dirigeants du club.
- Participer aux événements organisés par le club

Le Président,

Jordan Simon.

Le licencié.